



## CONSEIL MUNICIPAL

DU

**14 avril 2023**

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, vous trouverez ci-dessous la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2023.

N° de délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2023-2-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 12/01/23	Approuvée
2023-2-02	Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques	Approuvée
2023-2-03	Opération récupérateurs d'eau	Approuvée
2023-2-04	Echange GFA de Kermarquer / Commune de Vieux-Marché	Approuvée
2023-2-05	Passage sur terrain au Moulin du Pont Neuf	Approuvée
2023-2-06	Travaux de la rue Bellevue : Résultat de l'appel d'offre	Approuvée
2023-2-07	Travaux de la rue Bellevue : maîtrise d'œuvre	Approuvée
2023-2-08	Travaux de la rue Bellevue : révision du coût des travaux d'effacement des réseaux par le SDE	Approuvée
2023-2-09	Aménagement de la Place aux Chevaux	Approuvée
2023-2-10	Aménagement du plan d'eau	Approuvée
2023-2-11	Lotissement Ar C'hozti	Approuvée
2023-2-12	Investissements divers	Approuvée
2023-2-13	Renouvellement de la ligne de trésorerie	Approuvée
2023-2-14	GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) : mise à disposition de l'actif dans le cadre du transfert de compétence à LTC	Approuvée
2023-2-15	Compte de gestion budget IMMOBILIER	Approuvée
2023-2-16	Compte de gestion budget GENERAL	Approuvée
2023-2-17	Compte administratif budget IMMOBILIER	Approuvée
2023-2-18	Compte administratif budget GENERAL	Approuvée
2023-2-19	Affectation résultat 2022 budget IMMOBILIER	Approuvée
2023-2-20	Affectation résultat 2022 budget GENERAL	Approuvée
2023-2-21	Détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipement	Approuvée
2023-2-22	Vote des taux 2023	Approuvée
2023-2-23	Fongibilité des crédits	Approuvée
2023-2-24	Communication du tableau des indemnités de fonction	Approuvée
2023-2-25	Budget primitif 2023 : budget IMMOBILIER	Approuvée
2023-2-26	Budget primitif 2023 : budget GENERAL	Approuvée

Affiché et publié le 20 avril 2023

Le Maire,

Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – E LE VOT - A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-01**

**Adoption procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023.

DECISION : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....1.7. AVR. 2023..... affichée le..1.7. AVR. 2023.....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – E LE VOT - A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-02**

**Prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques**

Jusqu'à présent LTC prenait en charge une partie du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques, 15 € pour un nid primaire et 25 € pour un nid secondaire. Notre commune prenait à sa charge le solde de la facture. A compter de cette année 2023, LTC a pris la décision de se soustraire financièrement de ce dispositif.

Il est proposé, compte tenu des nuisances causées par cet insecte invasif, que le particulier (demandeur) signalant un nid prenne à sa charge la part que LTC n'assure plus. La commune, quant à elle, réglera le solde. Un titre de recette sera émis au demandeur pour un montant de 15 ou 25 € par nid.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la prise en charge telle que décrite ci-dessus,
- S'engage à prévoir les crédits au BP 2023.

**DECISION : VOTE** : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....1.7.AVR.2023.....  
affichée le.....1.7.AVR.2023.....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – E LE VOT - A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-03**

**Opération récupérateurs d'eau**

La collectivité, s'est engagée avec la commune de Kermaria-Sulard, à proposer un achat groupé de récupérateurs d'eau. Plusieurs entreprises ont été sollicitées. La mieux disante, Briconaute de Penvénan propose les prix suivants :

Prix d'achat : article 60632

- 1000 litres : 137.95 € TTC
- 300 litres : 69.03 € TTC

La collectivité propose d'octroyer à ses administrés domiciliés sur le territoire de la commune ou contribuables (résidence secondaire ou locative), une participation de 20 euros par cuve, quelle que soit la contenance. Un titre de recette sera émis aux acheteurs pour la différence, à l'article 7088. Les acheteurs non concernés par la participation recevront un titre selon le prix d'achat.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le principe décrit ci-dessus,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer le devis et émettre les titres aux particuliers acheteurs selon la participation communale,
- S'engage à prévoir les crédits au BP 2023.

**DECISION** : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le...1.7.AVR.2023.....  
affichée le...1.7.AVR.2023.....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – E LE VOT - A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-04**

**Echange GFA de Kermarquer / Commune de Vieux-Marché**

Il a été constaté que le chemin rural de randonnée séparant les parcelles cadastrées B479 et B487 appartenant au GFA de Kermarquer avait été absorbé entre lesdites parcelles. Ce chemin permettait autrefois de rejoindre le hameau de Kerandouf à celui de Prat-Morvan, entre autres.

Il a été convenu pour remédier à cet état de fait, de déplacer l'emprise du chemin de randonnée sur la parcelle B479. Le nouveau chemin longe les parcelles cadastrées B478 et B480 appartenant à M BODROS. Un talus planté de feuillus est édifié sur l'emprise du nouveau chemin pour délimiter la parcelle. Cet échange permet la continuité du chemin rural et sera intégré de fait dans le réseau des chemins ruraux. Le représentant légal du GFA de Kermarquer s'est engagé à prendre en charge les frais de bornage et de Notaire.

Conformément à l'article L161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime, un registre d'information a été mis à disposition du public durant un mois à compter du 24 février 2023. Ce dossier n'a recueilli aucune observation.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- l'article L 3222-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
- l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve l'échange décrit ci-dessus entre le GFA de Kermarquer et la Commune,
- Précise que cet échange se fera sans soulte,
- Précise que le GFA de Kermarquer prend à sa charge toutes les dépenses liées à ce dossier, comme convenu,
- Précise que cet échange permet la continuité du chemin rural qui est de droit intégré dans le réseau des chemins ruraux



- Précise que le talus appartient à la collectivité, ce dernier ayant été érigé sur la portion échangée,
- Précise que l'étude notariale de Plouaret est chargée de l'affaire,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

DECISION : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....1.7.AVR.2023.....  
affichée le.....1.7.AVR.2023.....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,  
Alain GARZUEL



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – E LE VOT - A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-05**

**Passage sur terrain au Moulin du Pont Neuf**

Suite à la délibération du 12 janvier dernier relative à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les biens de M FAGNOU au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles, Monsieur FAGNOU retirant ses biens de la vente, propose néanmoins de céder à l'euro symbolique une bande de terrain de 6 mètres de large environ le long du fleuve « Le Léguer » avec accès à partir de la voie communale sur la parcelle cadastrée B 1818. A charge pour la collectivité de prendre à son compte les frais de bornage et de Notaire.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la proposition de M FAGNOU décrite ci-dessus,
- Accepte la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à cette opération foncière, (bornage, acte notarié...),
- Désigne l'Office Notarial de Plouaret pour la rédaction de l'acte,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents de ce dossier pour le bon déroulement de la procédure.

**DECISION** : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le...1.7. AVR. 2023.....  
affichée le...1.7. AVR. 2023.....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – E LE VOT - A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-06**

**Travaux de la rue Bellevue – RD 32 en agglomération : résultat de l'appel d'offre**

Suite au terme de la procédure d'appel d'offre concernant les travaux d'aménagement et de réfection de la voirie, la commission des travaux s'est réunie le 08 avril 2023.  
La commission propose de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 227 731.60 € HT duquel seront imputés en compte de tiers 45 432.00 € TTC au titre de la GEPU de LTC (arrondi à 60 000.00 € TTC) et 54 003.30 € TTC au titre de la couche de roulement sous réserve de la prise en charge totale par le CD22, soit un reste à charge actuel de 144 868.85 € HT – 173 842.62 € TTC.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la proposition retenue par la commission des travaux,
- Arrête le montant des travaux à : 227 731.60 € HT au bénéfice de l'Entreprise EUROVIA,
- Rappelle que la convention n° EPU\_OP23\_002 relative à la GEPU fixe un montant prévisionnel de 60 000 € TTC, pour un devis de 45 432.00 € TTC
- Rappelle que le CD22 communiquera ultérieurement le montant prévisionnel de la couche de roulement. La délibération du 12 janvier 2023, autorise M le Maire à signer la convention de mandat.
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché et tout document se rapportant à ce dossier,
- S'engage à inscrire les crédits au budget primitif 2023.

**DECISION : VOTE** : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 17 AVR. 2023.....  
affichée le 17 AVR. 2023.....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – E LE VOT - A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-07**

**Travaux de la rue Bellevue – RD 32 en agglomération : maîtrise d'œuvre**

Par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal avait validé la convention de maîtrise d'œuvre de l'opération de voirie de la RD 32 pour un montant de 10 500 € et autorisé le Maire à signer la convention particulière de mutualisation à ce titre sur la base de 165 000 € HT de travaux.  
Le bureau d'études de LTC ayant revu le coût de l'opération de voirie, cette dernière s'élève à 227 731.00 € HT (arrondi). Il convient en conséquence de revoir le coût prévisionnel de la mise à disposition du bureau d'études qui s'élève à 13 636.55 €

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Approuve le prix prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre, porté désormais à 13 636.55 €,
- Autorise M le Maire à signer le devis ainsi que la convention particulière de mutualisation, présentés par LTC,
- S'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2023,

DECISION : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 1.7. AVR. 2023 .....  
affichée le ..... 1.7. AVR. 2023 .....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



Le Maire,  
Alain GARZUEL





LANNION-TREGOR COMMUNAUTE  
Commune de VIEUX-MARCHÉ  
CONVENTION PARTICULIERE DE MUTUALISATION POUR  
LA MAÎTRISE D'OEUVRE D'UNE OPERATION DE  
VOIRIE AUX ABORDS DE BÂTIMENTS/AMENAGEMENT URBAIN

*Aménagements sur la RD 32, route de Bellevue (montants revus)*

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM),

**PREAMBULE :**

La commune de VIEUX-MARCHÉ a décidé de conduire une opération d'aménagement de voirie sur la RD32, route de Bellevue. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 227 731 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de VIEUX-MARCHÉ a sollicité Lannion-Trégor Communauté (LTC) pour une mission de Maîtrise d'Œuvre.

Par délibération du Conseil Municipal en date du ....., la commune a décidé d'autoriser son Maire à signer la présente convention avec LTC afin de lui confier une mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'opération d'aménagement de voirie sur la RD32, route de Bellevue.

La présente convention vise à définir le contenu et les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et LTC, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- assurent la protection des intérêts communaux

**ENTRE :**

- d'une part, Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 13/09/2022, ci-après désignée « le service mutualisé Bureau d'Études de LTC »

- d'autre part, la commune de VIEUX-MARCHÉ représentée par son Maire, Alain GARZUEL, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la commune »

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la commune du service mutualisé Bureau d'Etudes de L.T.C pour l'opération d'aménagement de voirie sur la RD32, route de Bellevue.

### ARTICLE 2 – Description et étendue de la prestation de service

La commune assure les tâches classiques du maître d'ouvrage :

#### a) Démarches administratives :

La commune se chargera des démarches administratives obligatoires liées à l'opération (autorisations au titre du droit des sols, marchés publics, permissions de voirie, demandes de branchements, DICT ...) et signera les demandes.

La commune se chargera en particulier des mesures de publicité liées au droit des sols et au code des marchés publics.

#### b) Définition du programme de l'opération :

La commune définira et validera :

- le programme de l'opération,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- le calendrier prévisionnel de l'opération.

La commune définira et validera toute modification éventuelle du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier prévisionnel, que ce soit pendant les études d'avant-projet ou pendant les travaux. Elle en informera alors le Bureau d'Etudes de L.T.C.

#### c) Gestion financière – demandes de subventions :

La commune inscrira les dépenses et les recettes liées à l'opération à son budget. La commune paiera les entrepreneurs et fournisseurs, ainsi que les taxes et redevances éventuelles.

La commune demandera les subventions aux financeurs potentiels.

#### d) Coordination :

La commune s'engage à fournir au Bureau d'Etudes de L.T.C pendant toute la durée de la présente convention tous les documents nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

La commune s'engage également à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires de réseaux, des entreprises, des prestataires, des services publics et des administrations afin de faciliter le travail du Bureau d'Etudes de L.T.C dans l'accomplissement de sa mission.

### ARTICLE 3 – Engagements de Lannion-Trégor Communauté

Le Bureau d'Etudes de L.T.C assure, sous l'autorité hiérarchique du Président de L.T.C, les tâches suivantes :

#### a) Démarches administratives :

Le Bureau d'Etudes de L.T.C assistera la commune dans les démarches administratives obligatoires liées au projet (autorisations au titre du droit des sols, marchés publics, permissions de voirie, demandes de branchements, DICT ...).

Il conseillera le pouvoir adjudicateur sur les stratégies à adopter par rapport à d'éventuelles oppositions administratives ou associatives.

#### b) Définition du programme de l'opération :

Le Bureau d'Etudes de L.T.C assistera la commune dans la préparation :

- du programme de l'opération,
- de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- du calendrier prévisionnel de l'opération.

Le Bureau d'Etudes de L.T.C proposera à la commune les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée.

Le Bureau d'Etudes de L.T.C ne prendra aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme

et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier prévisionnel et informera la commune des conséquences techniques et financières de toute décision de modification du programme de l'opération. Le Bureau d'Etudes de LTC proposera à la commune au cours de la présente convention toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements viendraient perturber les prévisions faites.

c) Gestion financière – demandes de subventions :

Le Bureau d'Etudes de LTC assistera la commune dans la gestion financière de l'opération.

Le Bureau d'Etudes de LTC accompagnera la commune dans la préparation des dossiers de demandes de subventions liées à l'opération.

d) Coordination :

Le Bureau d'Etudes de LTC assurera une cohérence et une mise en compatibilité en matière de conception et de coordination entre les différents acteurs du projet.

### **ARTICLE 4 – Modalités des échanges entre LTC et la commune**

Afin de favoriser l'efficacité et la rapidité de l'opération, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, le Bureau d'Etudes de LTC et les entreprises et prestataires intervenants à l'opération.

A cet effet, le Maire communique au Bureau d'Etudes de LTC une adresse de courriel valide à laquelle tous les comptes rendus, toutes les propositions d'actions et de réactions élaborées par le Bureau d'Etudes de LTC, ainsi que tout courrier d'information du Maire, seront envoyés par voie électronique. Le Maire s'assure que cette boîte aux lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

Afin d'assurer une parfaite coordination entre les différents intervenants dans l'opération, des réunions seront régulièrement organisées entre la commune et le Bureau d'Etudes de LTC, la commune se réservant le droit d'inviter les participants de son choix, en concertation avec le Bureau d'Etudes de LTC. Le nombre de ces réunions n'est pas limité.

### **ARTICLE 5 – Recours gracieux**

A la demande du Maire de la commune, le Bureau d'Etudes de LTC apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur les actes administratifs réalisés dans le cadre de l'opération pour laquelle le Bureau d'Etudes de LTC apporte une assistance à la commune.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la commune serait partie dans un contentieux afférent à un acte relatif à l'opération pour laquelle le Bureau d'Etudes de LTC apporte une assistance à la commune, la commune renonce à appeler LTC en garantie et à intenter tout recours contre celle-ci.

Il appartient ainsi à la commune de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir.

### **ARTICLE 6 – Dispositions financières**

La Maîtrise d'Œuvre de LTC pour l'opération d'aménagement de voirie sur la RD32, route de Bellevue est effectuée à titre onéreux selon les conditions ci-dessous (ces tarifs sont votés par le Conseil Communautaire de LTC, sont sans TVA et sont susceptibles de modifications) :

- pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ponctuelle, la commune paiera **40.89 € par heure** de temps passé par les agents du Bureau d'Etudes de LTC au service de la commune ; ce volet s'appliquera en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux ;

- pour les études préalables, levés topographiques, permis d'aménager, plans, missions d'OPC : la commune paiera à LTC **155.50 € par demi-journée** de temps passé par les agents du Bureau d'Études de LTC au service de la commune (sur la base de devis) ;
- pour la mise à disposition du Bureau d'Études de LTC au service de la commune **pour la Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments, ou d'aménagement urbain** (y compris études préalables), **dont le coût des travaux est inférieur à 25 000 € HT**, la commune paiera à LTC **un forfait de 2 000 € HT** ;
- pour la mise à disposition du Bureau d'Études de LTC au service de la commune **pour la Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments ou d'aménagement urbain** (y compris études préalables), **dont le coût des travaux est compris entre 25 001 € HT et 100 000 € HT**, la commune paiera à LTC un montant correspondant à 2 000 € + 7,0 % du montant HT des travaux pour la part comprise entre 25 001 € HT et 100 000 € HT ;
- pour la mise à disposition du Bureau d'Études de LTC au service de la commune **pour la Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments, ou d'aménagement urbain** (y compris études préalables), **dont le coût des travaux est supérieur à 100 000 € HT**, la commune paiera à LTC un montant correspondant à 7 250 € + 5,0 % du montant HT des travaux pour la part supérieure à 100 000 € HT ;

Pour l'opération d'aménagement de voirie sur la RD32, route de Bellevue, dont le coût prévisionnel des travaux est évalué à 227 731 € HT, la commune de VIEUX-MARCHÉ paiera à LTC **13 636.55 €** pour la mise à disposition du Bureau d'Études de LTC au service de la commune (détail du coût en annexe). Ce montant est un montant estimatif et constitue un maximum. La commune s'acquittera des sommes dues à LTC, au titre du montant ci-dessus, sur présentation de factures trimestrielles, au prorata du temps réel passé.

Parallèlement, la Commune s'engage à mettre à disposition des agents du Bureau d'Études de LTC tous les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et notamment une connexion internet lorsqu'ils seront amenés à travailler dans les locaux de la Commune.

La Commune et LTC assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

En particulier, la commune assumera toutes les dépenses liées à l'opération : études préalables, acquisitions foncières éventuelles, études de maîtrise d'œuvre et études diverses, travaux, mobilier et équipements, frais de publicité, frais d'affranchissement.

A l'inverse, LTC assumera toutes les dépenses liées aux salaires, charges, frais de déplacements et frais de formation des agents du Bureau d'Études de LTC.

## **ARTICLE 7 – Avenants**

Toute modification de la prestation de service fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 8 – Durée – Résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 23 Mars 2023. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée avant chaque renouvellement par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires à Lannion, le 23/03/2023.

**Le Président**

de Lannion-Trégor Communauté,

Gervais EGAULT

*par délégation du Président*

L. JONAS




**Le Maire de VIEUX-MARCHÉ,**

Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – E LE VOT - A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-08**

**Travaux de la rue Bellevue – RD 32 en agglomération : révision du coût des travaux d'effacement des réseaux par le SDE**

Par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal validait le coût des travaux d'effacement des réseaux. Après ajustement des estimations détaillées, les coûts suivants sont à la charge de la commune :

- Le réseau basse tension passe de 93 287.04 € à **75 716.67 €** (-17 570.37 €),
- Le réseau d'éclairage public passe de 42 129.63 € à **45 921.30 €** (+3 791.67 €),
- Le réseau Télécom passe de 74 300.00 € à **56 600.00 €** (-17 700.00 €), soit une économie globale de **31 478.70 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle proposition financière du SDE concernant l'effacement des réseaux de la RD 32 en agglomération, à savoir :
  - ✓ Le projet d'effacement des réseaux basse tension « RD32 » à Vieux-Marché présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **165 200.00 € TTC**. « Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ». A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation communale calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **75 716.67 €**.
  - ✓ Le projet d'aménagement de l'éclairage public « RD32 » à Vieux-Marché présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **76 300.00 € TTC**. (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). « Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ». A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation communale calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **45 921.30 €**.
  - ✓ Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « RD32 » à Vieux-Marché présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **56 600.00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). « Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructure de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 022-212203871-20230414-2023\_2\_08-DE

montant de la facture entreprise affectée du coefficient rapportera le dossier ». A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndicat, le 20 décembre 2019, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 56 600.00 €. Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

- Autorise M le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- S'engage à modifier les crédits au budget primitif 2023.

DECISION : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 17 AVR. 2023 affichée le 17 AVR. 2023

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – E LE VOT - A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-09**

**Aménagement de la Place aux Chevaux (Plasenn ar C'hezeg)**

Afin de rendre la place de la mairie plus accessible et augmenter le nombre de places de stationnement, il est proposé d'engager une réflexion sur un nouvel aménagement. Pour ce faire, le bureau d'études de LTC a été sollicité et propose un devis pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage au prix de 2 000.00 € TTC calculé sur une base prévisionnelle de travaux évaluée à 80 000.00 € HT.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la proposition du bureau d'études de LTC au prix de 2 000.00 € TTC
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer le devis et la convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- S'engage à prévoir les crédits au budget primitif 2023.

DECISION : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....18 AVR. 2023..... affichée le....18 AVR. 2023.....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL





LANNION-TREGOR COMMUNAUTE  
Commune de VIEUX-MARCHÉ  
CONVENTION PARTICULIERE DE MUTUALISATION POUR  
L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE D'UNE OPERATION DE  
VOIRIE / RESEAUX / AMENAGEMENT URBAIN

*Réaménagement de la place de la Mairie*

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM),

**PREAMBULE :**

La commune de VIEUX-MARCHÉ a décidé de conduire une opération de réaménagement de la place de la Mairie. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 80 000 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de VIEUX-MARCHÉ a sollicité Lannion-Trégor Communauté (LTC) pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Par délibération du Conseil Municipal en date du ....., la commune a décidé d'autoriser son Maire à signer la présente convention avec LTC afin de lui confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération de réaménagement de voirie de la place de la Mairie.

La présente convention vise à définir le contenu et les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et LTC, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- assurent la protection des intérêts communaux

**ENTRE :**

- d'une part, Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 13/09/2022, ci-après désignée « le service mutualisé Bureau d'Etudes de LTC »

- d'autre part, la commune de VIEUX-MARCHÉ représentée par son Maire, Alain GARZUEL, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la commune »



## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la commune du service mutualisé Bureau d'Etudes de LTC pour l'opération de réaménagement de la place de la Mairie.

### **ARTICLE 2 – Description et étendue de la prestation de service**

La commune assure les tâches classiques du maître d'ouvrage :

a) Démarches administratives :

La commune se chargera des démarches administratives obligatoires liées à l'opération (autorisations au titre du droit des sols, marchés publics, permissions de voirie, demandes de branchements, DICT ...) et signera les demandes.

La commune se chargera en particulier des mesures de publicité liées au droit des sols et au code des marchés publics.

b) Définition du programme de l'opération :

La commune définira et validera :

- le programme de l'opération,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- le calendrier prévisionnel de l'opération.

La commune définira et validera toute modification éventuelle du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier prévisionnel, que ce soit pendant les études d'avant-projet ou pendant les travaux. Elle en informera alors le Bureau d'Etudes de LTC.

c) Gestion financière – demandes de subventions :

La commune inscrira les dépenses et les recettes liées à l'opération à son budget. La commune paiera les entrepreneurs et fournisseurs, ainsi que les taxes et redevances éventuelles.

La commune demandera les subventions aux financeurs potentiels.

d) Coordination :

La commune s'engage à fournir au Bureau d'Etudes de LTC pendant toute la durée de la présente convention tous les documents nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

La commune s'engage également à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires de réseaux, des entreprises, des prestataires, des services publics et des administrations afin de faciliter le travail du Bureau d'Etudes de LTC dans l'accomplissement de sa mission.

### **ARTICLE 3 – Engagements de Lannion-Trégor Communauté**

Le Bureau d'Etudes de LTC assure, sous l'autorité hiérarchique du Président de LTC, les tâches suivantes :

a) Démarches administratives :

Le Bureau d'Etudes de LTC assistera la commune dans les démarches administratives obligatoires liées au projet (autorisations au titre du droit des sols, marchés publics, permissions de voirie, demandes de branchements, DICT ...).

Il conseillera le pouvoir adjudicateur sur les stratégies à adopter par rapport à d'éventuelles oppositions administratives ou associatives.

b) Définition du programme de l'opération :

Le Bureau d'Etudes de LTC assistera la commune dans la préparation :

- du programme de l'opération,
- de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- du calendrier prévisionnel de l'opération.

Le Bureau d'Etudes de LTC proposera à la commune les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée.

Le Bureau d'Etudes de LTC ne prendra aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme



et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier prévisionnel et informera la commune des conséquences techniques et financières de toute décision de modification du programme de l'opération. Le Bureau d'Etudes de LTC proposera à la commune au cours de la présente convention toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements viendraient perturber les prévisions faites.

c) Gestion financière – demandes de subventions :

Le Bureau d'Etudes de LTC assistera la commune dans la gestion financière de l'opération.

Le Bureau d'Etudes de LTC accompagnera la commune dans la préparation des dossiers de demandes de subventions liées à l'opération.

d) Coordination :

Le Bureau d'Etudes de LTC assurera une cohérence et une mise en compatibilité en matière de conception et de coordination entre les différents acteurs du projet.

#### **ARTICLE 4 – Modalités des échanges entre LTC et la commune**

Afin de favoriser l'efficacité et la rapidité de l'opération, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la Commune, le Bureau d'Etudes de LTC et les entreprises et prestataires intervenants à l'opération.

A cet effet, le Maire communique au Bureau d'Etudes de LTC une adresse de courriel valide à laquelle tous les comptes rendus, toutes les propositions d'actions et de réactions élaborées par le Bureau d'Etudes de LTC, ainsi que tout courrier d'information du Maire, seront envoyés par voie électronique. Le Maire s'assure que cette boîte aux lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

Afin d'assurer une parfaite coordination entre les différents intervenants dans l'opération, des réunions seront régulièrement organisées entre la commune et le Bureau d'Etudes de LTC, la commune se réservant le droit d'inviter les participants de son choix, en concertation avec le Bureau d'Etudes de LTC. Le nombre de ces réunions n'est pas limité.

#### **ARTICLE 5 – Recours gracieux**

A la demande du Maire de la commune, le Bureau d'Etudes de LTC apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la Commune pour l'instruction des recours gracieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur les actes administratifs réalisés dans le cadre de l'opération pour laquelle le Bureau d'Etudes de LTC apporte une assistance à la commune.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la commune serait partie dans un contentieux afférent à un acte relatif à l'opération pour laquelle le Bureau d'Etudes de LTC apporte une assistance à la commune, la commune renonce à appeler LTC en garantie et à intenter tout recours contre celle-ci.

Il appartient ainsi à la Commune de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir.

#### **ARTICLE 6 – Dispositions financières**

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de LTC pour l'opération de réaménagement de voirie de la place de la Mairie est effectuée à titre onéreux selon les conditions ci-dessous (ces tarifs sont votés par le Conseil Communautaire de LTC, sont sans TVA et sont susceptibles de modifications) :

- pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ponctuelle, la commune paiera **40,89 € par heure** de temps passé par les agents du Bureau d'Etudes de LTC au service de la commune ; ce volet s'appliquera en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux ;

- pour les études préalables, levés topographiques, permis d'aménager, plans, missions d'OPC : la commune paiera **155,50 € par demi-journée** de temps passé par les agents du Bureau d'Études LTC au service de la commune (sur la base de devis) ;
- pour la mise à disposition du Bureau d'Études de LTC au service de la commune **pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération d'aménagement de voirie / réseaux / aménagement urbain**, la commune paiera à LTC un montant correspondant à 2,5 % du montant HT des travaux ;

Pour l'opération de réaménagement de la place de la Mairie, dont le coût prévisionnel des travaux est évalué à 80 000 € HT, la commune de VIEUX-MARCHÉ paiera à LTC **2 000 €** pour la mise à disposition du Bureau d'Études de LTC au service de la commune (détail du coût en annexe). Ce montant est un montant estimatif et constitue un maximum. La commune s'acquittera des sommes dues à LTC, au titre du montant ci-dessus, sur présentation de factures trimestrielles, au prorata du temps réel passé.

Parallèlement, la Commune s'engage à mettre à disposition des agents du Bureau d'Études de LTC tous les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et notamment une connexion internet lorsqu'ils seront amenés à travailler dans les locaux de la Commune.

La Commune et LTC assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

En particulier, la commune assumera toutes les dépenses liées à l'opération : études préalables, acquisitions foncières éventuelles, études de maîtrise d'œuvre et études diverses, travaux, mobilier et équipements, frais de publicité, frais d'affranchissement.

A l'inverse, LTC assumera toutes les dépenses liées aux salaires, charges, frais de déplacements et frais de formation des agents du Bureau d'Études de LTC.

### **ARTICLE 7 – Avenants**

Toute modification de la prestation de service fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 8 – Durée – Résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 20 Février 2023. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée avant chaque renouvellement par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires à Lannion, le 20/02/2023.

**Le Président**  
**de Lannion-Trégor Communauté,**  
**Gervais EGAULT**

**Le Maire de VIEUX-MARCHÉ,**  
**Alain GARZUEL**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de 3 conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P - E LE VOT - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-10**

**Aménagement du plan d'eau dit « Etang de Gwazh ar Stank »**

Les différentes autorisations sollicitées auprès des services de l'Etat et en l'absence de réponses négatives, il sera désormais possible d'engager les travaux d'aménagement du site après l'assec.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite (ASAP) du 7 décembre 2020, donnant la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

La commission des travaux d'aménagement de l'espace s'étant réunie le 08 avril 2023, propose de retenir les entreprises suivantes :

Entreprise	Nature des achats / travaux	Montant HT	Montant TTC
Le Grand TP	Dévasement	5 730.00	6 876.00
Protéa	Abri, passerelle, linéaire sécurisé (pontons)	36 008.92	43 210.70
Scop-SA Sanisphère	Toilettes sèches	27 100.00	32 520.00
Roudenn Grafik	Création graphique et panneaux	510.00	612.00
Féd° de pêche	Frais d'aménagement halieutique	1 200.00	1 200.00
Sous-total		70 548.92	84 418.70
	Enveloppe jeux	8 333.33	10 000.00
<b>TOTAL du projet</b>		<b>78 882.25</b>	<b>94 418.70</b>

Une enveloppe de 10 000 € est prévue pour l'acquisition de jeux extérieurs.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Décide de retenir les entreprises proposées par la commission des travaux,
- Autorise M le Maire ou son représentant à déposer et signer les demandes d'urbanisme réglementaires,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer les devis,
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne une aide financière au titre de l'appel à projet « Bien Vivre en Bretagne »,

- S'engage à prévoir les crédits au budget primitif 2023,
- Dresse le plan de financement (en annexe).

DECISION : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 24 AVR. 2023 ..... affichée le ..... 24 AVR. 2023 .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Le Maire,  
Alain GARZUEL



## Plan de Financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	78882,25	Région "Bien Vivre en Bretagne	10566,00
(voir délibération)		Lignes aliéutiques	8000,00
		Fédération pêche 22	11000,00
		Cd 22 (contrat territoire)	10617,00
		Bienvenue en BZH (Région)	15000,00
		Fondation Breizh Biodiv	
		Autofinancement	23699,25
	78882,25		78882,25

Les études, pour un montant de 7800 €, ont été prises en charge par la fédération départementale de pêche 22.  
Il n'y a pas eu de décaissement ni d'encaissement sur le budget communal,



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de 3 conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-11**

**Lotissement Ar C'hozti**

Vu la délibération du 14 septembre 2022 lançant une opération de lotissement sur les parcelles D 1240 et 1241 d'une contenance de 10 828 m<sup>2</sup> situées dans le quartier du C'hozti,

La SPLA – LTA missionnée en qualité d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) a lancé deux consultations :

- Géomètre : relevés topographiques, bornages périmétriques de l'opération d'aménagement et bornages des lots après réalisation de la voirie provisoire,
- Une étude préalable pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve ces consultations,
- Charge la SPLA – LTA de procéder à l'analyse des offres,
- Autorise M le Maire ou son représentant à approuver les offres les mieux disantes et à signer les devis et tout document pour mener à bien le projet,
- S'engage à prévoir les crédits au budget primitif 2023.

DECISION : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....1.8.AVR.2023.....  
affichée le...1.8.AVR.2023.....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de 3 conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC –

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-12**

**Investissements divers**

Au-delà des décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations, il convient de l'autoriser à lancer des consultations, signer les devis pour les projets suivants et prévoir les crédits budgétaires :

Entreprise / nature des travaux ou achats	Montant TTC	
Médialex (annonces légales tx RD32)	641.16	*
Elancité (radar pédagogique – bourg)	2 389.44	*
LTC (plan topo – Place aux Chevaux)	622.00	*
LTC (faisabilité, esquisses – Place aux Chevaux)	592.00	*
Cabinet GEFFROY (régul° urbanisme terrain rugby)	3 360.00	*
Label Table (rayonnages restaurant scolaire)	988.76	*
V2 Plus – PC portable restaurant scolaire	1 300.00	*
Panier de basket – Groupe scolaire	1 500.00	Enveloppe
Jeux plan d'eau	10 000.00	Enveloppe
Serveur mairie	5 000.00	Enveloppe
Epandeur	1 500.00	Enveloppe
Cimetière (enlèvement tombes, ossuaire, colombarium/cavernes)	25 000.00	Enveloppe globale
Panneaux de signalisation		
Camion	5 000.00	Enveloppe
Luminaires (SVH : 4000 – SRA : 6000)	60 000.00	Enveloppe
Dalle faux plafond (mairie : 700 – SRA : 6000)	10 000.00	Enveloppe
Echafaudage	6 700.00	Enveloppe
Cuve WC publics Place des Déportés	4 000.00	Enveloppe
Mairie : spots extérieurs d'illumination de la façade	4 000.00	Enveloppe
Haras : études	6 000.00	Enveloppe
	20 000.00	Enveloppe

\* Devis signés par M le Maire au titre de ses délégations (Consécutivement à la délibération n° 2020-3-18 du 8 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT).

Le conseil municipal invité à se prononcer pour :

- Approuver les projets d'achats, d'études et de travaux indiqués ci-dessus,
- Prendre acte des devis signés par M le Maire au titre de ses délégations,
- Autoriser M le Maire ou son représentant à lancer les consultations, négocier la reprise du camion, retenir les entreprises les mieux-disantes et signer les devis,

- Solliciter les demandes de subventions éventuelles au titre du
- S'engager à inscrire les crédits au budget primitif 2023.

**DECISION : VOTE** : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....**18 AVR. 2023**..... affichée le....**18 AVR. 2023**.....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N°** : DELIB-2023-2-13

**Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le précédent contrat de crédit de trésorerie contracté auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'achève le 5 mai 2023. Il convient de le renouveler à hauteur de 200 000 € selon les conditions suivantes :

- ✓ Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1.00%
- ✓ Index Euribor 3 mois moyenné du mois de février 2023 = +2.638 %, soit un taux de 3.638 %
- ✓ + frais de dossier de 0.25 % du montant de la ligne.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € aux conditions précitées,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat.

**DECISION** : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 20. AVR. 2023 .....  
affichée le ..... 20. AVR. 2023 .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Le Maire,  
Alain GARZUEL





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N°** : DELIB-2023-2-14

**GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) : mise à disposition de l'actif dans le cadre du transfert de compétence à LTC**

Suite au transfert de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) institué par la Loi NOTRE du 7 août 2015 et aux différentes décisions prises par LTC en la matière ainsi qu'au rapport de la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) du 20 septembre 2021, il convient de mettre à disposition de LTC la valeur des biens.

La valeur de la mise à disposition s'élève à 980 187.91 €. Comptablement, cette mise à disposition sera effectuée par opération d'ordre non budgétaire en 2023, sur la base de la valeur brute constatée au 31 décembre 2019 dans l'état de l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Autorise M le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à LTC dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- Autorise M le Maire à signer le certificat administratif destiné au Service de Gestion Comptable de Lannion.

**DECISION** : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 20 AVR. 2023

affichée le 20 AVR. 2023

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Le Maire,  
Alain GARZUEL





**Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor  
Communauté dans le cadre du transfert de la compétence  
« Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**

**ENTRE :**

La commune de LE VIEUX-MARCHE, représentée par son Maire, Monsieur GARZUEL Alain, dûment autorisé par une délibération en date du 14/04/2023,

**ET :**

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président Monsieur Gervais EGAULT, dûment autorisé par une délibération du 10/12/2019,

D'autre part ;

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2226-1, R2226-1, L.5216-5 alinéa 10°, L.2224-10 alinéas 3° et 4° ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée, prévoyant le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 du préfet des Côtes d'Armor modifiant les statuts de Lannion-Trégor Communauté (I – Compétences obligatoires de la communauté d'Agglomération – I-10 Gestion des eaux pluviales urbaines),

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 14 décembre 2021 portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le rapport de la CLECT du 20/09/2021 intitulé « Rapport d'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 – Procédure de validation dérogatoire »

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales(CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de LE VIEUX-MARCHE et la Communauté d'Agglomération. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune de LE VIEUX-MARCHE met à disposition de Lannion-Trégor Communauté, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ». Ces biens seront intégrés à l'actif du budget Principal de la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : CONSISTANCES DES BIENS ET RESSOURCES LIEES AUX ACTIFS**

### **2.1 CONSISTANCE DES BIENS**

L'art.6 du présent PV, détaille ci-après chaque élément d'actif avec son imputation comptable d'origine au budget Principal de la commune et de destination au budget Principal de la Communauté d'Agglomération.

## **Article 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

L'article L1321-2 du CGCT dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. [...] ».

## **Article 4 : DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LE VIEUX-MARCHE recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

## Article 5 : CONTRATS EN COURS

Lannion-Trégor Communauté se substitue dans les droits et obligations de la commune de LE VIEUX-MARCHE en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La commune de LE VIEUX-MARCHE constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification sera adressé à la Communauté d'Agglomération.

## Article 6 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2023, sur la base de la valeur brute constatée au 31 décembre 2019 dans l'état de l'actif de la commune de LE VIEUX-MARCHE (Cf. : article 2) :

Nature d'origine dans la comptabilité de LE VIEUX-MARCHE	Libellé nature d'origine	Nature de destination dans la comptabilité de LTC	Libellé nature de destination	Montant transféré	Numéro d'inventaire de l'actif dans la comptabilité de LTC
2151	Réseaux de voirie	21751	Réseaux de voirie (mis à disposition)	980 187,91 €	202301GEPU_015

Fait à Lannion le 14 février 2023.

Le Président de Lannion-Trégor Communauté

Gervais EGAULT

Le Maire de LE VIEUX-MARCHE le 18/04/2023

GARZUEL Alain



Le Chef du Service de Gestion Comptable de Lannion

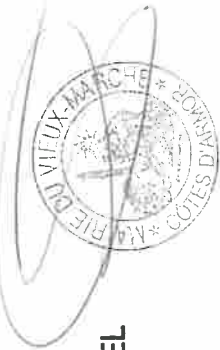
Loïc DROUMAGUET

# CERTIFICAT DE REINTEGRATION DANS L'ACTIF

Budget	Budget commune de LE VIEUX MARCHE	Année	2022	N° INVENTAIRE	MONTANT
DEBIT	LIBELLE	MONTANT	CREDIT		
2151	MISE A DISPOSITION RESEAU GEH	980 187,91	193	202301GEPU_015	980 187,91
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>980 187,91</b>			<b>980 187,91</b>

Le Vieux-Marché, le 18/10/2023  
 Le Maire

**Le Maire,**  
**Alain GARZUEL**



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-16**

**Compte de gestion 2022 : Budget Général**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Général, les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le SGC accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion,

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le SGC, en ce qui concerne le budget GENERAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 20 AVR. 2023 .....  
affichée le 20 AVR. 2023 .....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-15**

**Compte de gestion 2022 : Budget immobilier**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Immobilier, les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le SGC accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion,

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le SGC, en ce qui concerne le budget IMMOBILIER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....2.0. AVR. 2023..... affichée le....2.0. AVR. 2023.....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,  
Alain GARZUEL



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARM  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de 3 conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE – A GARZUEL s'étant retiré -

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-17**

**Compte administratif 2022 : Budget immobilier**

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif du budget Immobilier pour l'année 2022, -Monsieur Le Maire s'étant retiré-, et présenté par M Christophe MORICE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré et avoir adopté les comptes de gestion du SGC, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer de la façon suivante :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – IMMOBILIER**

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté <b>3177.62</b>		Solde d'exécution positif reporté <b>33922.36</b>	Solde d'exécution négatif reporté
Opérations de l'exercice	Titres émis 9398.94	Mandats émis 10219.01	Titres émis 5890.13	Mandats émis
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent d'exploitation 2357.55</b>	<b>Déficit d'exploitation</b>	<b>Excédent d'investissement 39812.49</b>	<b>Déficit d'investissement</b>

- **Constate** pour la comptabilité annexe du budget Immobilier, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DECISION : VOTE** : pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 2.0. AVR. 2023 .....  
affichée le. 2.0. AVR. 2023 .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire-Adjoint,  
Christophe MORICE



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire-Adjoint,  
Christophe MORICE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE – A GARZUEL s'étant retiré -

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

N° : DELIB-2023-2-18

## Compte administratif 2022 : Budget GENERAL

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif du budget Général pour l'année 2022, -Monsieur Le Maire s'étant retiré-, et présenté par M Christophe MORICE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré et avoir adopté les comptes de gestion du SGC, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer de la façon suivante :

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – GENERAL

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté <b>191447.94</b>		Solde d'exécution positif reporté <b>56944.06</b>	Solde d'exécution négatif reporté
Opérations de l'exercice	Titres émis 1166431.53	Mandats émis 934079.90	Titres émis 508786.70	Mandats émis 534764.80
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent d'exploitation 423799.57</b>	<b>Déficit d'exploitation</b>	<b>Excédent d'investissement 30965.96</b>	<b>Déficit d'investissement</b>

- **Constate** pour la comptabilité annexe du budget Général, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION : VOTE : pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 20. AVR. 2023 .....  
affichée le ..... 20. AVR. 2023 .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification en réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire-Adjoint,  
Christophe MORICE



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits



Le Maire-Adjoint,  
Christophe MORICE

christophe

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : A GARZUEL - MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-19**

**Affectation des résultats 2022 : Budget IMMOBILIER**

**Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :**

- Un excédent de fonctionnement de 2 357.55 €
- Un excédent d'investissement de 39 812.49 €
- Soit un excédent global de clôture de 42 170.04 €

**décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2023 comme suit :**

- compte 002 (excédent reporté de fonctionnement) pour la somme de : 2 357.55 €
- compte 001 (excédent reporté d'investissement) pour la somme de 39812.49 €.

**DECISION :** VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 24 AVR. 2023 ..... 24 AVR. 2023 ..... affichée le ..... 24 AVR. 2023 .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Le Maire,  
Alain GARZUEL





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : A GARZUEL - MORICE C - VILAIN D - CONAN C - M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E - CONNAN P - E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M - LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A - A ROBIC - S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A - A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-19**

**Affectation des résultats 2022 : Budget IMMOBILIER**

**Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :**

- Un excédent de fonctionnement de 2 357.55 €
- Un excédent d'investissement de 39 812.49 €
- Soit un excédent global de clôture de 42 170.04 €

**décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2023 comme suit :**

- compte 002 (excédent reporté de fonctionnement) pour la somme de : 2 357.55 €
- compte 001 (excédent reporté d'investissement) pour la somme de 39812.49 €.

**DECISION : VOTE** : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 24 AVR. 2023 ..... affichée le ..... 24 AVR. 2023 .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Le Maire,  
Alain GARZUEL





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : A GARZUEL - MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-20**

**Affectation des résultats 2022 : Budget GENERAL**

**Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :**

- un excédent d'investissement cumulé de 30 965.96 €
- un excédent de fonctionnement de 423 799.57 €
- soit un excédent global de clôture de 454 765.53 €,

**décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2022 comme suit :**

- compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de : 256 741.64 €
- compte 002 (excédent reporté de fonctionnement) pour la somme de : 167 057.93 €
- compte 001 (excédent reporté d'investissement) pour la somme de 30 965.96 €.

**DECISION : VOTE** : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 24 AVR. 2023 .....  
affichée le 24 AVR. 2023

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARM  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : A GARZUEL - MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-21**

**Détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipement**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ou reçues.

Le Conseil Municipal invité à en délibérer :

- Fixe la durée d'amortissement des travaux réalisés au titre des subventions d'équipement versées et reçues :

- Pour les travaux réalisés en 2022 : soit QUINZE années,
- Pour ceux réalisés à partir de 2023 : soit QUINZE années.

**DECISION** : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 24 AVR. 2023 ...

affichée le ..... 24 AVR. 2023 .....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : A GARZUEL - MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-22**

**Vote des taux 2023**

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a fixé les taux des impôts comme suit :

Les taux communaux votés l'an passé sont les suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 44.45 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 69.23 %

Vu l'Etat n°1259 COM,

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Décide de maintenir les taux votés en 2022,
- Fixe en conséquence les taxes 2023 comme suit :
  - TFPB Taxe Foncière (bâti) : 44.45 %
  - TFPNB Taxe Foncière (non bâti) : 69.23 %
  - TH (taxe d'habitation) : 15.94 %

**DECISION : VOTE** : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....

affichée le.....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



Le Maire,  
Alain GARZUEL



Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	883 913	44,45	104,28	941 700	418 586	64,65	648 586
Taxe foncière non bâties (TFNB)	92 615	69,23	185,45	99 500	68 884	69,23	68 884
Taxe d'habitation (TH)	248 961	15,94	61,34	266 638	42 502	15,94	42 502
Coïssation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	529 972	529 972	529 972
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	64,65		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	69,23		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	9	15,94		<input type="checkbox"/>
Coïssation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	529 972		<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			8 507	0	0	39 698	48 205

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
529 972	48 205	578 177

À ST-BRIEUC

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,

MARYVONNE DESBOIS

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 14/04/2023

Pour la Commune,

le Maire,  
Alain GARZUEL



V - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâte :</b>	
a. Personnes de condition modeste	921
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	100
d. Locaux industriels	0
<b>Taxe foncière non bâte</b>	<b>7 486</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâte :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	42 038
<b>Taxe foncière non bâte :</b>	
a. Par le conseil municipal	77
b. Par la loi (terres agricoles)	17 486
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Hors résid. principales et log. vacants	252 252
b. Logements vacants soumis à la THLV	14 386

3. PRODUITS DES IFER

a. Eoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,094839

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	38,28	42,81	107,03	2,75000	104,28
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,44	75,94	189,85	4,40000	185,45
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,66	74,15	12,81000	61,34
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

26,87



DEPARTEMENT DES COTES D'ARM  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : A GARZUEL - MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-23**

**Fongibilité des crédits**

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté à l'assemblée délibérante. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire).

M le Maire propose de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section de budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Autorise M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section de budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

**DECISION : VOTE** : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 2.4. AVR. 2023  
affichée le..... 2.4. AVR. 2023.....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARM  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : A GARZUEL - MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-24**

**Communication du tableau des indemnités avant le vote du budget primitif Général**

L'article L.2123-24-1-1 CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) applicable aux communes dispose de par l'obligation introduite par la Loi Engagement et proximité (article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019), de présenter un état annuel des indemnités et autres versements aux élus perçus au titre de tous types de fonctions exercées avant l'examen du budget communal.

- Indemnités : montants bruts,
- Pas de remboursements de frais pour les élus concernés,

Fonction	Nom et prénom	I F commune	I F LTC	Rbt frais LTC
Maire	Alain GARZUEL	18774.10	1899.22	0.00
1 <sup>er</sup> Adjoint	Christophe MORICE	7937.70	0.00	0.00
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Danièle VILAIN	7937.70	0.00	0.00
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Christian CONAN	7937.70	0.00	0.00
Conseiller du Maire	Marc DECASTIAUX	1465.20	0.00	0.00
Conseiller du Maire	Erwan GRANGER	1465.20	0.00	0.00
Conseillère déléguée 1 <sup>er</sup> adjoint	Patricia CONNAN	1465.20	0.00	0.00
Conseillère déléguée 2 <sup>ème</sup> adjointe	Gaëlle MALLEDANT	1465.20	0.00	0.00
Conseillère déléguée 3 <sup>ème</sup> adjoint	Adeline VALEZY	1465.20	0.00	0.00
Conseiller avec délégation	Erwann LE VOT	732.60	0.00	0.00
Conseillère avec délégation	Anne ROBIC	732.60	0.00	0.00
Conseillère avec délégation	Solenn IMBERT-LARONZE	732.60	0.00	0.00
Conseiller	RABEMANANJARA Patrice	0.00	0.00	0.00
Conseillère	GOUJON Maryvonne	0.00	0.00	0.00
Conseillère	LE MEUR Johannice	0.00	0.00	0.00

**Le Conseil Municipal en a pris acte**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 14 AVR. 2023  
affichée le 14 AVR. 2023

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : A GARZUEL - MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-25**

**Budget Primitif 2023 : budget IMMOBILIER**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 concernant le **BUDGET IMMOBILIER**, par Monsieur Le Maire,

➤ **L'ADOPTE** – par chapitre -

DECISION : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....  
affichée le..... ~~2.4 AVR. 2023~~ **4 AVR. 2023**.....  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 5 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE QUATORZE AVRIL à DIX-SEPT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : A GARZUEL - MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – E LE VOT - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

**Absents** : VALEZY A – A ROBIC – S IMBERT-LARONZE

**Procurations** : E LE VOT à GARZUEL A – A ROBIC à E GRANGER - S IMBERT-LARONZE à D VILAIN

**Secrétaire de séance** : M DECASTIAUX

**N° : DELIB-2023-2-26**

**Budget Primitif 2023 : budget GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 concernant le **BUDGET GENERAL**, par Monsieur Le Maire,

➤ **L'ADOpte** – par chapitre -

**DECISION** : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par téltransmission le 24 AVR. 2023 affichée le 24 AVR. 2023

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL

Le Maire,  
Alain GARZUEL





26/01/2023

## Editions Fournies - Etat des restes à réaliser par chapitre

- présentation : chapitre - article

Nomenclature	Budget total	Réalisé hors enga	Budget total - Réalisé hors enga	Reste à réaliser
<b>Dépense</b>	<b>1 205 518,00</b>	<b>534 764,80</b>	<b>670 753,20</b>	<b>302 482,58</b>
<b>Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>25 713,00</b>	<b>24 507,81</b>	<b>1 205,19</b>	
Art. - 13936(ordre) Participations pour voirie et réseaux	799,00	799,00		
Art. - 13938(ordre) Autres	1 414,00	1 414,00		
Art. - 21312(ordre) Bâtiments scolaires	1 300,00	1 215,80	84,20	
Art. - 21318(ordre) Autres bâtiments publics	14 800,00	13 915,55	884,45	
Art. - 2138(ordre) Autres constructions	7 400,00	7 163,46	236,54	
<b>Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>67 250,00</b>	<b>66 972,20</b>	<b>277,80</b>	
Art. - 1641 Emprunts en euros	64 000,00	63 727,60	272,40	
Art. - 168741 Communes membres du GFP	3 250,00	3 244,60	5,40	
<b>Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>12 620,00</b>	<b>11 508,16</b>	<b>1 111,84</b>	<b>1 100,00</b>
Art. - 2031 Frais d'études	4 920,00	4 912,00	8,00	
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	7 700,00	6 596,16	1 103,84	1 100,00
<b>Ch. - 204 Subventions d'équipement versées</b>	<b>296 588,00</b>	<b>30 311,42</b>	<b>256 276,58</b>	<b>256 276,58</b>
Art. - 2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	287 257,00	32 980,42	254 276,58	254 276,58
Art. - 20422 Pers. droit privé - Bâtiments et installations	2 000,00		2 000,00	2 000,00
Art. - 2046 Attributions de compensation d'investissement	6 331,00	6 331,00		
<b>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>241 413,00</b>	<b>113 976,56</b>	<b>127 436,44</b>	<b>29 106,00</b>
Art. - 2111 Terrains nus	877,00		877,00	877,00
Art. - 2112 Terrains de voirie	1 000,00	1 000,00		
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	27 000,00		27 000,00	10 000,00
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	78 117,00	46 722,95	31 394,05	2 378,00
Art. - 2132 Immeubles de rapport	8 000,00		8 000,00	8 000,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	7 000,00	7 045,61	-45,61	
Art. - 2152 Installations de voirie	90 400,00	34 165,24	56 234,76	6 000,00
Art. - 21532 Réseaux d'assainissement	1 900,00	2 266,90	-366,90	
Art. - 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense c	5 898,00	5 872,60	25,40	
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	2 400,00	549,00	1 851,00	1 851,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 600,00	1 920,00	680,00	
Art. - 2184 Mobilier	3 200,00	2 922,60	277,40	
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	13 021,00	11 511,66	1 509,34	
<b>Ch. - 23 Immobilisations en cours</b>	<b>454 645,00</b>	<b>201 976,15</b>	<b>252 668,85</b>	<b>76 000,00</b>
Art. - 2313 Constructions	212 026,00	135 131,04	76 894,96	76 000,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	242 619,00	66 845,11	175 773,89	
<b>Ch. - 27 Autres immobilisations financières</b>	<b>71 389,00</b>	<b>71 389,00</b>		
Art. - 2764 Créances sur personnes de droit privé	71 389,00	71 389,00		
<b>Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers</b>	<b>36 900,00</b>	<b>5 123,50</b>	<b>31 776,50</b>	
Art. - 458107 Opération pour compte de tiers - LTC EPU OP21 032	5 500,00	4 748,50	751,50	
Art. - 458108 OPERATION SOUS MANDAT BRIAND JF	400,00	375,00	25,00	
Art. - 458109 Opération pour compte de tiers : Rue Bellevue	31 000,00		31 000,00	



26/01/2023

## Editions Fournies - Etat des restes à réaliser par chapitre

présentation | chapitre - article

Nomenclature	Budget total	Réalisé hors enga	Budget total - Réalisé hors enga	Reste à réaliser
<b>Recette</b>	<b>1 205 518,00</b>	<b>565 730,76</b>	<b>630 787,24</b>	<b>74 774,98</b>
<b>Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>56 944,06</b>	<b>56 944,06</b>		
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 944,06	56 944,06		
<b>Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)</b>	<b>347 781,45</b>		<b>347 781,45</b>	
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitabon	347 781,45		347 781,45	
<b>Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)</b>	<b>3 040,00</b>		<b>3 040,00</b>	
Art. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	3 040,00		3 040,00	
<b>Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>55 646,28</b>	<b>55 643,91</b>	<b>2,37</b>	
Art. - 192(ordre) Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	4 382,00	4 382,00		
Art. - 2111(ordre) Terrains nus	2 578,00	2 578,00		
Art. - 28041411(ordre) Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	8 457,00	8 457,00		
Art. - 28041512(ordre) GFP de rait. - Bâtiments et installations	414,00	414,00		
Art. - 28041582(ordre) Autres groupements - Bâtiments et installations	34 743,00	34 743,00		
Art. - 280422(ordre) Pers droit privé - Bâtiments et installations	871,00	871,00		
Art. - 4817(ordre) Penalités de renégociation de la dette	4 191,28	4 191,28		
Art. - 4912(ordre) Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budg	10,00	7,63	2,37	
<b>Ch. - 10 Immobilisations corporelles</b>	<b>295 463,84</b>	<b>294 520,61</b>	<b>943,23</b>	
Art. - 10222 FCTVA	31 052,90	31 052,90		
Art. - 10226 Taxe d'aménagement	2 000,00	1 056,77	943,23	
Art. - 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	262 410,94	262 410,94		
<b>Ch. - 13 Subventions d'investissement</b>	<b>209 342,00</b>	<b>153 498,68</b>	<b>55 843,32</b>	<b>74 774,98</b>
Art. - 13158 Autres groupements	51 500,00	31 262,62	20 237,38	20 237,38
Art. - 1321 État et établissements nationaux	13 906,00	8 011,40	5 894,60	5 894,60
Art. - 1323 Départements	46 950,00	48 950,00	-2 000,00	
Art. - 13251 GFP de rattachement	31 881,00	13 238,00	18 643,00	18 643,00
Art. - 13258 Autres groupements		18 000,00	-18 000,00	
Art. - 1328 Autres	28 000,00	28 182,66	-182,66	
Art. - 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	27 105,00	5 854,00	21 251,00	20 000,00
Art. - 1347 Dotation de soutien à l'investissement local	10 000,00		10 000,00	10 000,00
<b>Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>200 400,37</b>		<b>200 400,37</b>	
Art. - 1641 Emprunts en euros	200 400,37		200 400,37	
<b>Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers</b>	<b>36 900,00</b>	<b>5 123,50</b>	<b>31 776,50</b>	
Art. - 458207 Opération pour compte de tiers - LTC EPU OP21 032	5 500,00	4 748,50	751,50	
Art. - 458208 OPERATION SOUS MANDAT BRIAND JF	400,00	375,00	25,00	
Art. - 458209 Opération pour compte de tiers : rue Bellevue	31 000,00		31 000,00	

Bon pour accord  
 le 26/01/2023  
 D. VILAIN  
 Maire-Adjoint



26/01/2023

## Editions Fournies - Etat des restes à réaliser par opération

- presentation operation - article

Nomenclature	Budget total	Réalisé hors engs	Budget total - Réalisé hors engs	Reste à réaliser
<b>Op. - OPFI Opération financière</b>	<b>594 523,63</b>	<b>244 239,57</b>	<b>350 284,06</b>	
<b>Dépense</b>	<b>201 252,00</b>	<b>167 992,51</b>	<b>33 259,49</b>	
Art. - 13936(ordre) Participations pour voirie et réseaux	799,00	799,00		
Art. - 13938(ordre) Autres	1 414,00	1 414,00		
Art. - 1641 Emprunts en euros	64 000,00	63 727,60	272,40	
Art. - 168741 Communes membres du GFP	3 250,00	3 244,60	5,40	
Art. - 21312(ordre) Bâtiments scolaires	1 300,00	1 215,80	84,20	
Art. - 21318(ordre) Autres bâtiments publics	14 800,00	13 915,55	884,45	
Art. - 2138(ordre) Autres constructions	7 400,00	7 163,46	236,54	
Art. - 2764 Créances sur personnes de droit privé	71 389,00	71 389,00		
Art. - 458107 Opération pour compte de tiers - LTC EPU OP21 032	5 500,00	4 748,50	751,50	
Art. - 458108 OPERATION SOUS MANDAT BRIAND JF	400,00	375,00	25,00	
Art. - 458109 Opération pour compte de tiers Rue Bellevue	31 000,00		31 000,00	
<b>Recette</b>	<b>795 775,63</b>	<b>412 232,06</b>	<b>383 543,55</b>	
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 944,06	56 944,06		
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation	347 781,45		347 781,45	
Art. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	3 040,00		3 040,00	
Art. - 10222 FCTVA	31 052,90	31 052,90		
Art. - 10226 Taxe d'aménagement	2 000,00	1 056,77	943,23	
Art. - 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	262 410,94	262 410,94		
Art. - 192(ordre) Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	4 382,00	4 382,00		
Art. - 2111(ordre) Terrains nus	2 578,00	2 578,00		
Art. - 28041411(ordre) Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	8 457,00	8 457,00		
Art. - 28041512(ordre) GFP de ratt. - Bâtiments et installations	414,00	414,00		
Art. - 28041582(ordre) Autres groupements - Bâtiments et installations	34 743,00	34 743,00		
Art. - 280422(ordre) Pers. droit privé - Bâtiments et installations	871,00	871,00		
Art. - 458207 Opération pour compte de tiers - LTC EPU OP21 032	5 500,00	4 748,50	751,50	
Art. - 458208 OPERATION SOUS MANDAT BRIAND JF	400,00	375,00	25,00	
Art. - 458209 Opération pour compte de tiers Rue Bellevue	31 000,00		31 000,00	
Art. - 4817(ordre) Pénalités de renégociation de la dette	4 191,28	4 191,28		
Art. - 4912(ordre) Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budg	10,00	7,63	2,37	
<b>Op. - OPNI Opération non individualisée</b>	<b>200 400,37</b>		<b>200 400,37</b>	
<b>Recette</b>	<b>200 400,37</b>		<b>200 400,37</b>	
Art. - 1641 Emprunts en euros	200 400,37		200 400,37	
<b>Op. - 102 MAIRIE</b>	<b>18 980,00</b>	<b>20 775,49</b>	<b>-1 895,49</b>	<b>-1 100,00</b>
<b>Dépense</b>	<b>9 120,00</b>	<b>7 407,17</b>	<b>1 712,83</b>	<b>1 100,00</b>
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	7 700,00	6 596,16	1 103,84	1 100,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	600,00		600,00	
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	820,00	811,01	8,99	
<b>Recette</b>	<b>28 000,00</b>	<b>28 182,86</b>	<b>-182,86</b>	

26/01/2023

## Editions Fournies - Etat des restes à réaliser par opération

- présentation - opération - article

102 MAIRE / Recette	Budget total	Réalisé hors enga	Budget total - Réalisé hors enga	Reste à réaliser
Art. - 1328 Autres	28 000,00	28 182,66	-182,66	
<b>Op. - 113 EGLISE NOTRE DAME DE LA CONSOLATION</b>	<b>-13 331,00</b>	<b>-10 470,90</b>	<b>-2 860,10</b>	
<b>Dépense</b>	<b>27 380,00</b>	<b>26 519,90</b>	<b>860,10</b>	
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	8 760,00	8 400,86	359,14	
Art. - 2313 Constructions	18 620,00	18 119,04	500,96	
<b>Recette</b>	<b>14 049,00</b>	<b>16 049,00</b>	<b>-2 000,00</b>	
Art. - 1323 Départements	14 049,00	16 049,00	-2 000,00	
<b>Op. - 117 SIGNALISATION TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>-2 500,00</b>	<b>-2 432,62</b>	<b>-67,38</b>	
<b>Dépense</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 432,62</b>	<b>67,38</b>	
Art. - 2152 Installations de voirie	2 500,00	2 432,62	67,38	
<b>Op. - 119 AMENAGEMENT PLAN D EAU</b>	<b>-55 500,00</b>		<b>-55 500,00</b>	<b>-10 000,00</b>
<b>Dépense</b>	<b>55 500,00</b>		<b>55 500,00</b>	<b>10 000,00</b>
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	27 000,00		27 000,00	10 000,00
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	27 000,00		27 000,00	
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	1 500,00		1 500,00	
<b>Op. - 121 FLEURISSEMENT ET AMELIORAT* CADRE DE VIE</b>	<b>-3 200,00</b>	<b>-2 922,60</b>	<b>-277,40</b>	
<b>Dépense</b>	<b>3 200,00</b>	<b>2 922,60</b>	<b>277,40</b>	
Art. - 2184 Mobilier	3 200,00	2 922,60	277,40	
<b>Op. - 123 TERRAINS</b>	<b>-2 477,00</b>	<b>-1 592,00</b>	<b>-885,00</b>	<b>-877,00</b>
<b>Dépense</b>	<b>2 477,00</b>	<b>1 592,00</b>	<b>885,00</b>	<b>877,00</b>
Art. - 2031 Frais d'études	600,00	592,00	8,00	
Art. - 2111 Terrains nus	877,00		877,00	877,00
Art. - 2112 Terrains de voirie	1 000,00	1 000,00		
<b>Op. - 125 DEFENSE INCENDIE : HYDRANTS</b>	<b>-5 898,00</b>	<b>-5 872,60</b>	<b>-25,40</b>	
<b>Dépense</b>	<b>5 898,00</b>	<b>5 872,60</b>	<b>25,40</b>	
Art. - 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense c	5 898,00	5 872,60	25,40	
<b>Op. - 139 VOIRIE HENT AR C'HOZTI - TIDEVET</b>	<b>-38 457,00</b>	<b>-40 830,49</b>	<b>2 173,49</b>	
<b>Dépense</b>	<b>58 800,00</b>	<b>59 722,49</b>	<b>-922,49</b>	
Art. - 2152 Installations de voirie	19 200,00	19 150,43	49,57	
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	39 600,00	40 572,06	-972,06	
<b>Recette</b>	<b>20 343,00</b>	<b>19 092,00</b>	<b>1 251,00</b>	
Art. - 13251 GFP de rattachement	13 238,00	13 238,00		
Art. - 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	7 105,00	5 854,00	1 251,00	
<b>Op. - 140 VOIRIE RD 32 - Rue Bellevue</b>	<b>-180 000,00</b>	<b>-3 255,00</b>	<b>-176 745,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>Dépense</b>	<b>180 000,00</b>	<b>3 255,00</b>	<b>176 745,00</b>	
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	180 000,00	3 255,00	176 745,00	
<b>Recette</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
Art. - 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	20 000,00		20 000,00	20 000,00
<b>Op. - 141 Place A Duval : écluse et placette</b>	<b>-23 019,00</b>	<b>-23 018,05</b>	<b>-0,95</b>	
<b>Dépense</b>	<b>23 019,00</b>	<b>23 018,05</b>	<b>0,95</b>	

26/01/2023

## Editions Fournies - Etat des restes à réaliser par opération

- présentation opération - article

141 Place A Duval : église et placette / Dépense	Budget total	Réalisé hors enga	Budget total - Réalisé hors enga	Reste à réaliser
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	23 019,00	23 018,05	0,95	
<b>Op. - 142 HARAS</b>	<b>-4 320,00</b>	<b>-4 320,00</b>		
Dépense	4 320,00	4 320,00		
Art. - 2031 Frais d'études	4 320,00	4 320,00		
<b>Op. - 144 BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>-3 000,00</b>	<b>-1 343,46</b>	<b>-1 656,54</b>	
Dépense	3 000,00	1 343,46	1 656,54	
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	3 000,00	1 343,46	1 656,54	
<b>Op. - 146 SALLE DES SPORTS</b>	<b>-3 400,00</b>	<b>-3 329,26</b>	<b>-70,74</b>	
Dépense	3 400,00	3 329,26	70,74	
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	3 400,00	3 329,26	70,74	
<b>Op. - 148 PROGRAMME DE VOIRIE 2021</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>-1 975,22</b>	<b>-24,78</b>	
Dépense	2 000,00	1 975,22	24,78	
Art. - 2152 Installations de voirie	2 000,00	1 975,22	24,78	
<b>Op. - 149 GEPU (Gestion des eaux Pluviales Urbaines)</b>	<b>-6 331,00</b>	<b>-6 331,00</b>		
Dépense	6 331,00	6 331,00		
Art. - 2046 Attributions de compensation d'investissement	6 331,00	6 331,00		
<b>Op. - 150 AMENAGEMENT PLACE DES DEPORTES</b>	<b>-20 000,00</b>		<b>-20 000,00</b>	
Dépense	20 000,00		20 000,00	
Art. - 2152 Installations de voirie	20 000,00		20 000,00	
<b>Op. - 151 AMENAGEMENT PLACE AUX CHEVAUX</b>	<b>-30 000,00</b>		<b>-30 000,00</b>	
Dépense	30 000,00		30 000,00	
Art. - 2152 Installations de voirie	30 000,00		30 000,00	
<b>Op. - 152 PV 2022</b>	<b>-16 700,00</b>	<b>-10 606,97</b>	<b>-6 093,03</b>	<b>-6 000,00</b>
Dépense	16 700,00	10 606,97	6 093,03	6 000,00
Art. - 2152 Installations de voirie	16 700,00	10 606,97	6 093,03	6 000,00
<b>Op. - 153 LOGEMENTS COMMUNAUX</b>	<b>-8 000,00</b>		<b>-8 000,00</b>	<b>-8 000,00</b>
Dépense	8 000,00		8 000,00	8 000,00
Art. - 2132 Immeubles de rapport	8 000,00		8 000,00	8 000,00
<b>Op. - 154 MATERIEL - OUTILLAGE - EQUIPEMENTS</b>	<b>-2 400,00</b>	<b>-549,00</b>	<b>-1 851,00</b>	<b>-1 851,00</b>
Dépense	2 400,00	549,00	1 851,00	1 851,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	2 400,00	549,00	1 851,00	1 851,00
<b>Op. - 157 SALLE D'ANIMATION POLYVALENTE</b>	<b>-7 500,00</b>	<b>-3 716,35</b>	<b>-3 783,65</b>	<b>-3 900,00</b>
Dépense	7 500,00	3 716,35	3 783,65	3 900,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	3 600,00	3 716,35	-116,35	
Art. - 2313 Constructions	3 900,00		3 900,00	3 900,00
<b>Op. - 163 LOTISSEMENT DES CHENES</b>				
Dépense	51 500,00	31 262,62	20 237,38	20 237,38
Art. - 2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	51 500,00	31 262,62	20 237,38	20 237,38
Recette	51 500,00	31 262,62	20 237,38	20 237,38
Art. - 13158 Autres groupements	51 500,00	31 262,62	20 237,38	20 237,38



26/01/2023

## Editions Fournies - Etat des restes à réaliser par opération

- présentation - opération - article

Nomenclature	Budget total	Réalisé hors enga	Budget total - Réalisé hors enga	Reste à réaliser
<b>Op. - 164 GROUPE SCOLAIRE</b>	<b>-124 477,00</b>	<b>-62 546,00</b>	<b>-61 931,00</b>	<b>-43 457,00</b>
Dépense	191 506,00	118 932,00	72 574,00	72 100,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	1 920,00	80,00	
Art. - 2313 Constructions	189 506,00	117 012,00	72 494,00	72 100,00
Recette	67 029,00	56 386,00	10 643,00	28 643,00
Art. - 1321 État et établissements nationaux	5 485,00	5 485,00		
Art. - 1323 Départements	32 901,00	32 901,00		
Art. - 13251 GFP de rattachement	18 643,00		18 643,00	18 643,00
Art. - 13258 Autres groupements		18 000,00	-18 000,00	
Art. - 1347 Dotation de soutien à l'investissement local	10 000,00		10 000,00	10 000,00
<b>Op. - 165 RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>-2 280,00</b>	<b>-8 174,25</b>	<b>5 894,25</b>	<b>5 894,60</b>
Dépense	10 701,00	10 700,65	0,35	
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	10 701,00	10 700,65	0,35	
Recette	8 421,00	2 526,40	5 894,60	5 894,60
Art. - 1321 État et établissements nationaux	8 421,00	2 526,40	5 894,60	5 894,60
<b>Op. - 166 TOILETTES PUBLIQUES - Place des Déportés</b>	<b>-41 257,00</b>	<b>-39 245,53</b>	<b>-2 011,47</b>	<b>-2 378,00</b>
Dépense	41 257,00	39 245,53	2 011,47	2 378,00
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	39 357,00	36 978,63	2 378,37	2 378,00
Art. - 21532 Réseaux d'assainissement	1 900,00	2 266,90	-366,90	
<b>Op. - 167 ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>-66 167,00</b>	<b>-1 717,80</b>	<b>-66 449,20</b>	<b>-66 449,20</b>
Dépense	66 167,00	1 717,80	66 449,20	66 449,20
Art. - 2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	66 167,00	1 717,80	66 449,20	66 449,20
<b>Op. - 170 ELECTRICITE BASSE TENSION</b>	<b>-93 290,00</b>		<b>-93 290,00</b>	<b>-93 290,00</b>
Dépense	93 290,00		93 290,00	93 290,00
Art. - 2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	93 290,00		93 290,00	93 290,00
<b>Op. - 172 RESEAU TELEPHONIQUE</b>	<b>-76 300,00</b>		<b>-76 300,00</b>	<b>-76 300,00</b>
Dépense	76 300,00		76 300,00	76 300,00
Art. - 2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	74 300,00		74 300,00	74 300,00
Art. - 20422 Pers. droit privé - Bâtiments et installations	2 000,00		2 000,00	2 000,00

pour information

Bon pour accord  
le 26/01/2023

D. VICAIN

Maire - Adjoint

